

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du mardi 29 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le mardi vingt neuf novembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 22 novembre 2016

Date d'affichage : 06 décembre 2016

Présents : R. LUCAS – J.F. PIQUET – M. DESPRES - F. NORAS – K. ROMET – F. BELLAT – C. BOUL – O. BARREAULT - M. LAMACHÈRE - G. EMERY - M. CORBIN

Absent : O. BARREAULT

Secrétaire de séance : M. LAMACHÈRE

D-27 : INDEMNITES DE CONSEIL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Hélène de GEUSER,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

D-28 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2016 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence Développement Economique ;

« ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts sur l'exercice de la compétence Développement

économique, à savoir :

Article 2 – Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

B- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par les articles R 1511-44 à R 1511-46 et l'article L 1511-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soutien aux actions de développement économique et agricole (communication), la participation financière aux expositions agricoles (comice local de niveau communautaire).

D-29 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE & RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (VEOLIA EAU)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport annuel du délégataire (Véolia eau)

D-30 : NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal nomment Mme Ghislaine BRETON agent recenseur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 et percevra la somme de 683 € (montant de la dotation forfaitaire versée à la commune).

D-31 : AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE L'AVENIR & AMENAGEMENT RUE DE L'EGALITE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de retenir le cabinet Loiseau :

Etude de faisabilité pour un montant de 3 000 € HT

Levé topographique pour un montant de 1 400, 50 € HT

D-32 : LOCATION PARCELLES DE TERRE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour louer les parcelles cadastrées :

- Section ZE n°81 pour une contenance de 46 a 77 ca
- Section ZE n°82 pour une contenance de 32 a 37 ca

Soit au total 79 a 14 ca au prix de 80 € par an, à compter du 1^{er} novembre 2016, à M. Antoine ROVEYAZ.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer un bail de 9 ans et ne souhaitent pas vendre la parcelle dans l'immédiat.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour louer les parcelles cadastrées :

- Section ZE n°70 pour une contenance de 1 ha 43 a 73 ca
- Section ZE n°73 pour une contenance de 63 a 61 ca

Soit au total 2 ha 07 a 34 ca au prix de 237,07 € par an, à compter du 31 octobre 2015, à M. Michel HOULBERT.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer une convention annuelle.

D-33 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour prendre la décision modificative suivante :

c/7321 : + 86 831 €

c/73111 : - 86 831 €

COURRIERS D'ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'administrés :

Courrier de Mme ROUSSEL se plaignant :

des nuisances sonores de l'autoroute. A cela, les membres du conseil municipal demandent à ce que le courrier soit transmis à ASF.

Au titre de la sécurité routière, pas de marquage centralisé au sol sur la route Vallon sur Gée / Chemiré-le-Gaudin. Une demande de la mairie a été faite il y a quelques années. Une copie du courrier de Mme ROUSSEL sera transmise au Conseil Départemental.

Tapages diurnes location de la Salle G. Mauboussin, voir s'il est possible de stipuler dans le contrat de location de respecter le voisinage.

Courrier de M. et Mme BRETON :

Demande à ce que les convecteurs électriques de leur logement soient remplacés.

Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un devis soit demandé.

Courrier de M. et Mme MALLARD :

Demande pour l'installation d'une ligne téléphonique.

Les membres du conseil municipal demandent si c'est bien du ressort de la commune de prendre en charge ce raccordement.

MUTUALISATION A LA CARTE

Pour la maintenance de l'éclairage public et des extincteurs, une commande groupée est envisagée une commande groupée pour faire baisser les tarifs.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour adhérer au Label Villes et Villages Fleuris, le montant de la cotisation est de 90 €.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du devis pour l'achat d'un défibrillateur, le devis de l'entreprise MEFRAN est de 1 880 € HT.

Le montant de la maintenance est de 184 € HT par an.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent leur accord.